

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 27 mars 2023

Délibération n° 2023-1605

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Projet métropolitain des solidarités (PMS) 2023-2027

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation

Rapporteur : Monsieur Pascal Blanchard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 mars 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, M. Vullierme, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet (pouvoir à M. Cochet), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Etienne (pouvoir à Mme Giromagny), M. Mône (pouvoir à Mme Fontanges), M. Smati (pouvoir à Mme Dupuy).

Conseil du 27 mars 2023**Délibération n° 2023-1605**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Projet métropolitain des solidarités (PMS) 2023-2027

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation -

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 mars 2023, exposant ce qui suit :

I - Les éléments de contexte**1° - Le cadre réglementaire**

Suite à la loi du 13 août 2004, la Métropole de Lyon est, depuis le 1^{er} janvier 2015, cheffe de file de l'action sociale et du développement social.

Par délibération du Conseil n° 2017-2275 du 6 novembre 2017, la Métropole a adopté son 1^{er} PMS, ayant pour vocation de définir le cadre stratégique des politiques de solidarité pour la période 2017-2022. Dans ce cadre, elle avait défini un programme de 80 actions prioritaires, assorties de 5 livrets sectoriels, correspondant aux feuilles de route de chacune des directions sociales et médico-sociales.

Parallèlement, une démarche de projets sociaux de territoire, destinée à définir localement les priorités, a été initiée, basée sur un diagnostic territorial et la définition des actions prioritaires partagées avec les partenaires locaux.

2° - Un contexte en évolution

Depuis 2017, le contexte sociétal a évolué avec les impacts durables de la crise sanitaire, aggravant les situations de vulnérabilité sociale. De nouvelles aides métropolitaines ont été apportées pour faire face aux dépenses de premières nécessités, aider les jeunes en grande précarité et soutenir des actions en faveur de la santé mentale. Certains modes de faire, en matière de solidarité, se sont également renforcés avec la multiplication des démarches d'aller vers les publics invisibles de l'action publique et éloignés des institutions.

Parallèlement, de multiples stratégies nationales ont été déployées pour mieux lutter contre la précarité. Dès 2017, la Métropole s'est engagée, aux côtés de l'État, dans la démarche du logement d'abord. Elle a consolidé son action en faveur des personnes en situation de grande précarité, en tant que territoire démonstrateur de la stratégie de lutte contre la pauvreté, dès 2019. Elle a, enfin, adopté la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0801 du 18 octobre 2021.

Dans ce contexte renouvelé, le PMS, joint au dossier, vise à définir les nouvelles orientations des politiques métropolitaines de solidarité sur la période 2023-2027.

Ce document cadre sera complété, par l'approbation, en cours d'année, de 2 schémas réglementaires d'organisation de l'offre sociale et médico-sociale : un schéma métropolitain en faveur des personnes âgées et personnes en situation de handicap et un schéma métropolitain de l'enfance.

II - L'élaboration du PMS

1° - Une vaste concertation

Le présent PMS est le résultat d'une vaste concertation bâtie sur une démarche collaborative et partenariale. Neuf cent soixante-treize personnes ont participé à la construction du projet, depuis son lancement, le 1^{er} mars 2022.

Trois séminaires de concertation ont d'abord réuni les Vice-Présidents délégués aux politiques de solidarité, les services de la Métropole et les partenaires afin de définir les axes et les chantiers prioritaires.

Pour mieux connaître les problématiques du terrain, un "PMS tour" a été organisé pour aller à la rencontre des professionnels de terrain et des habitants sur les différents territoires de la Métropole. Il a pris la forme de 5 ateliers territoriaux et 4 agoras mobiles, au cours desquels 130 habitants ont pu être interviewés.

Enfin, 17 ateliers de co-construction ont réuni les partenaires et professionnels des services centraux et territorialisés de la Métropole pour définir les projets phares de manière collaborative.

Tout au long de cette démarche, le groupe d'évaluation et de participation pour l'inclusion (GEPI), espace de participation des personnes concernées, s'est réuni à intervalles réguliers pour suivre l'élaboration du PMS et l'enrichir de ses contributions.

2° - Un temps fort : le Printemps des solidarités

L'esprit collaboratif de la démarche s'est également incarné lors d'un temps inspirant, le Printemps des solidarités.

Plus de 2 600 inscriptions ont été enregistrées lors d'une quarantaine d'événements organisés du 31 mai au 23 juin 2022 destinés à valoriser les initiatives territoriales, croiser les regards et partager de nouvelles idées.

Cinq conférences ont porté sur les grandes évolutions des politiques de solidarité, 7 tables rondes ont permis de débattre de problématiques émergentes et 27 visites ont mis en lumière des projets innovants du territoire.

III - Les engagements du PMS

Le PMS s'articule autour de 7 engagements : 3 modes de faire et 4 thématiques d'action.

1° - Les modes de faire

a) - *Engagement 1 : Accueillir sans condition*

Près d'un million de contacts sont reçus chaque année dans les 59 Maisons de la Métropole de Lyon. Pour autant, la problématique du non-recours reste prégnante, dans un contexte de dématérialisation accrue des services publics. Accueillir sans condition, c'est permettre à tous les habitants d'être accueillis, quelles que soient leurs difficultés, pour leur permettre d'accéder à leurs droits. Pour y parvenir, il s'agit de :

- garantir un accueil inconditionnel, en améliorant les conditions d'accueil, élargissant les modalités d'accueil sans rendez-vous et adaptant les communications aux publics allophones ou en situation de handicap,
- lutter contre le non-recours, en s'engageant dans la démarche de territoire zéro non-recours, en déployant les démarches d'aller vers et en mettant en œuvre la stratégie métropolitaine d'inclusion numérique,
- simplifier les parcours, en développant un outil de cartographie et d'orientation sociale, en simplifiant et automatisant certains droits et en rendant plus lisibles les compétences de la Métropole.

b) - *Engagement 2 : Développer le pouvoir d'agir des personnes concernées*

Pour développer les capacités des personnes à agir pour elles-mêmes et dans leur environnement, la Métropole souhaite s'engager dans une démarche volontariste de développement du pouvoir d'agir. Elle consiste à :

- former au développement du pouvoir d'agir, par une sensibilisation large et de formations-actions auprès des professionnels, un réseau d'agents multiplicateurs du pouvoir d'agir et un centre ressources dédié au pouvoir d'agir,

- faire avec les personnes concernées en démultipliant les actions collectives avec les habitants, en soutenant le travail "pair" et la "pair-aidance" et en expérimentant la conférence familiale en protection de l'enfance,
- développer la participation des personnes concernées, en consolidant les comités de participation, en valorisant leur participation et en multipliant les expériences de participation à toutes les échelles.

c) - Engagement 3 : Renforcer le pouvoir d'agir des professionnels

Les métiers du lien sont confrontés à une véritable crise de vocation, avec près de 30 % des procédures de recrutement de la Métropole restant infructueuses dans le domaine des solidarités. Renforcer le pouvoir d'agir des professionnels, c'est :

- agir sur l'attractivité des métiers sociaux et médico-sociaux en valorisant les professionnels, en renouvelant les pratiques de recrutement et en améliorant les parcours d'intégration et de carrière,
- repenser les pratiques d'intervention sociale et médico-sociale en formant autrement, en laissant du temps pour encourager les initiatives et en valorisant les innovations du quotidien,
- soutenir et faire avec les équipes en élargissant les dispositifs de tutorat et d'analyse de la pratique, en créant une instance consultative autour de l'évolution des pratiques professionnelles et en co-construisant les projets, de leur conception à leur mise en œuvre.

2° - Les thématiques d'action

a) - Engagement 4 : la Métropole de l'hospitalité

Sur le territoire de la Métropole, 22 000 personnes souffrent de mal logement. Par ses multiples leviers en matière d'habitat, d'urbanisme, d'action sociale et de protection de l'enfance, la Métropole peut agir plus efficacement contre le sans-abrisme. Elle porte les ambitions suivantes :

- accueillir et accompagner les personnes en grande précarité par la création d'une Maison de l'hospitalité et d'un label structurant les lieux d'accueil, en améliorant les conditions de vie dans les squats et les bidonvilles et en facilitant les parcours d'insertion par l'activité,
- agir sur l'offre pour réduire le sans-abrisme et le mal logement, en ouvrant 8 sites de *tiny house* à horizon 2026, en mobilisant les logements vacants des institutions et en soutenant les initiatives citoyennes,
- créer et diffuser une culture commune de l'hospitalité, en engageant de nouvelles conventions dans la lutte contre le sans-abrisme, en organisant une biennale de l'hospitalité et en soutenant les initiatives culturelles et sportives favorisant la rencontre.

b) - Engagement 5 : la Métropole du prendre soin

Au titre de ses compétences en matière de protection maternelle et infantile, de protection de l'enfance et d'autonomie des personnes âgées et personnes en situation de handicap, la Métropole est un acteur clé de prévention, de repérage et de protection des situations de vulnérabilité. Elle vise à :

- renforcer la prévention, le plus tôt possible, par des visites à domicile, dès la grossesse et des consultations préventives de puériculture entre les 18 mois et les 5 ans de l'enfant, en valorisant les compétences des parents, notamment en renforçant la place des pères et en amplifiant les campagnes de prévention auprès du grand public,
- repérer et protéger les plus vulnérables, en développant l'offre de soutien aux aidants, en outillant les acteurs de proximité pour mieux repérer et signaler et en déployant des actions de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants,
- agir pour une santé globale et durable, en développant des actions en faveur de la santé mentale, en favorisant une alimentation de qualité et en adoptant une approche globale de la santé publique dans un environnement sain.

c) - Engagement 6 : la Métropole de l'inclusion

Les inégalités sociales et territoriales segmentent fortement le territoire métropolitain, le taux de pauvreté étant 3,3 fois plus élevé dans les quartiers en politique de la ville. La Métropole de l'inclusion, c'est renforcer la cohésion sociale et territoriale au travers de 3 chantiers prioritaires :

- favoriser les liens sociaux de proximité, en soutenant les actions de lutte contre l'isolement des aînés, en agissant contre les discriminations et en valorisant les expériences de bénévolat,
- développer un habitat adapté à la diversité des besoins, en soutenant des formes solidaires et inclusives d'habitat, en favorisant des logements adaptés aux personnes âgées et en situation de handicap et en ouvrant les établissements sociaux et médico-sociaux sur leur quartier,
- s'engager pour un territoire inclusif en diffusant le référentiel et les outils du quartier inclusif, en facilitant l'accès pour tous aux espaces publics, ainsi qu'aux activités sportives, culturelles et de loisirs.

d) - Engagement 7 : la Métropole de l'émancipation

Les jeunes sont aujourd'hui la catégorie de la population la plus exposée à la pauvreté. Au titre de ses compétences auprès des collèves et en matière de prévention et de protection de l'enfance, la Métropole souhaite :

- renforcer l'action métropolitaine en faveur de la réussite éducative, en déployant des actions de lutte contre le décrochage scolaire, en structurant un observatoire métropolitain de la démographie scolaire et de la réussite éducative et en s'appuyant sur des outils en faveur de la coéducation,
- renforcer l'accompagnement des jeunes vers l'autonomie, en construisant un parcours d'autonomie par et avec les jeunes de l'aide sociale à l'enfance, en aidant les jeunes en précarité à accéder à un logement et en leur garantissant une continuité dans leur prise en charge,
- promouvoir l'éco-citoyenneté, en développant les actions éducatives éco-citoyennes, en renforçant le rôle des centres de santé sexuelle (ex-centres de planification et d'éducation familiale) à l'aune de l'égalité femmes-hommes et des questions de genre et en ouvrant des espaces de dialogue avec les jeunes les plus défavorisés.

IV - La gouvernance du PMS

1° - Le suivi, le pilotage et la mise en œuvre des projets phares

La mise en œuvre des projets phares sera organisée autour de 5 communautés d'engagement. Chaque communauté d'engagement sera composée de directions centrales, de directions de territoires et de partenaires. Elle aura pour objectif de mettre en œuvre les projets phares et de rendre compte de leurs avancées aux instances de gouvernance.

Les instances de gouvernance du PMS s'articulent autour d'un comité de pilotage réunissant les Vice-Présidents délégués aux politiques de solidarité, d'un comité technique réunissant les pilotes de chaque communauté d'engagement et des différents comités de participation des personnes concernées.

La commission développement solidaire et action sociale sera informée, lors de points d'étapes réguliers, de l'avancée des travaux du PMS.

En matière de financement, la Métropole consacre près d'un milliard d'euros par an aux politiques de solidarité. Les projets phares s'appuieront, pour leur mise en œuvre, sur les budgets des directions opérationnelles de la Métropole qui identifieront les financements alloués à des actions relevant du PMS. Certains projets seront cofinancés par l'État, au titre des stratégies nationales de logement d'abord, de lutte contre la pauvreté, de prévention et de protection de l'enfance et de lutte contre le non-recours. D'autres projets seront soutenus via les campagnes de subventions annuelles, les conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et de l'habitat inclusif. Enfin, les pistes de financement européen seront explorées, notamment dans le cadre des fonds sociaux européens FSE+ versés au titre de l'inclusion sociale.

2° - L'évaluation, l'observation et l'animation partenariale de la démarche

Afin de mesurer les effets des projets mis en place, d'objectiver certaines évolutions démographiques et d'accompagner les innovations, 4 démarches simultanées seront mises en place :

- une démarche d'évaluation sera structurée pour évaluer la dynamique partenariale, l'évolution des pratiques professionnelles et rendre compte de manière plus ciblée de 4 projets phares,
- une démarche d'observation se construira autour des 3 piliers de l'Observatoire métropolitain des solidarités : la protection de l'enfance, la santé et de l'autonomie, la pauvreté et l'inclusion,
- une démarche d'innovation accompagnera, chaque année, des projets phares par les incubateurs d'innovation sociale de la Métropole,
- une démarche de recherche pour apporter un regard prospectif en matière de solidarité, et faciliter les échanges entre savoirs expérimentaux et savoirs théoriques.

Des événements et des outils partenariaux seront proposés pour créer des espaces de rencontres et d'échanges entre les acteurs des solidarités :

- un événement d'inspiration : le Printemps des solidarités, organisé tous les 2 ans, permettra d'échanger lors de conférences, visites et tables rondes sur les évolutions dans le champ des solidarités,
- un challenge des initiatives solidaires permettra de mettre en avant ceux qui font les solidarités au quotidien et innove dans leurs pratiques,
- une plateforme collaborative sera élaborée et partagée avec les partenaires pour cartographier les structures, partager les projets et suivre les réalisations du PMS dans un format dématérialisé et évolutif ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve le PMS, pour une durée de 5 ans, sur la période 2023-2027.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 29 mars 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230327-302129-DE-1-1 Date de télétransmission : 29 mars 2023 Date de réception préfecture : 29 mars 2023
